



Rapport n°: 153058.01-LE-25-0965893-003  
 Document: 1 page(s)  
 Inspecté par: Cédric Cibba le 10.04.2025

**Luxlev SA Location**  
 Avenue de l'Europe  
 L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 2109141

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Rue de Mondercange Cactus Localité : . - Lallange

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

#### Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

##### Autorisation

Autorisation n°	3A/2022/1043/181
<b>Caractéristiques</b>	
Constructeur	Haulotte
Type	élévateur mobile
Exploitant	Luxlev
Année de fabrication / installation	2022
N° de série	2109141
Charge de service (kg)	450
Nombre de personnes	2 personnes
N° interne / inventaire	4242C
Type constructeur	Compact 10

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

#### Observation(s) du contrôle périodique

1. Le verrouillage de l'extension est plié et ne verrouille plus celle-ci. Y remédier.

Délai (J)

90

### 5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 10.04.2025

Pour le directeur général,

CC  
20250410\_101638\_7297

Cédric Cibba  
 Inspecteur

Mathias Muller  
 Responsable Technique